DEPARTEMENT de la GUADELOUPE



COMMUNE DE VIEUX-FORT

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-25

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de l a séance

Délibération affichée

Le 19 juillet 2023

A VIEUX-FORT

Le 19 juillet 2023

Le Maire, (Signature)



Héric ANDRE

Approuvé:

A

Ĺe

Le Préfet,

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le **0 1 AQUT 2023**ID : 971-219711330-20230718-202325001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 18 juillet 2023 ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Etaient Présents: MM. (1) ANDRE Héric, GELARD Didier, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RENIA Kessy, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés: MM (1) – PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy
MALESPINE Rosie a donné procuration à TALBOT Rudia
RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy

Absents: MM (1) - BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan, BOURGEOIS Charles.

OBJET : Convention de partenariat « ville étape » 72 ème tour cycliste de la Guadeloupe

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à signer avec le comité régional de cyclisme des Iles de Guadeloupe.

Il rappelle que la commune de VIEUX-FORT est ville étape et qu'en outre, la mise à dispositions des moyens logistiques, une participation financière à hauteur de 3 000,00€ doit être versé au comité afin de permettre l'organisation de la compétition.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

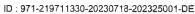
Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE:

- 1°) D'autoriser le Maire à signer la convention
- 2°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- 3°) Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiqué partout où besoin sera.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le



Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

EXBX TUBA I U

Pour expédition conforme : Le Maire, (Signature et cachet)

Héric ANDRE./.

NB. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement (art L. 2131-1 du CGCT).